



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

N° 2025/466

**Actes de gestion d'urbanisme -
Délégation de signature à Madame Marilyne FLORENTIN**

LA MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-19 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 423-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/016 du 3 juillet 2020 portant élection de la Maire ;

VU l'arrêté de la Maire DRH n°2025-085 du 12 mai 2025 portant nomination de Madame Marilyne FLORENTIN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures visant à faciliter le fonctionnement de l'administration communale ;

CONSIDERANT que le maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des dossiers d'autorisations et de déclarations prévus d'urbanisme ;

Arrête

✍ **ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Marilyne FLORENTIN, chargée de développement urbain, pour la signature des actes d'instruction suivants :

- Récépissé de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Récépissé de dépôt de pièces complémentaires ;
- Courriers de demande de pièces complémentaires ;
- Courriers de notification de délais ;
- Courriers de notification des majorations et prolongations des délais d'instruction ;
- Courriers de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés.

✍ **ARTICLE 2** : La signature par Madame Marilyn FLORENTIN des pièces susmentionnées devra être précédée de la formule suivante :

*« Pour la Maire et par délégation,
La chargée de développement urbain
Marilyne FLORENTIN »*

✍ **ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera :

- transmis au sous-préfet ;
- publié sur le site de la Ville ;
- inséré dans le recueil des actes administratifs.

Il prendra effet à compter de l'accomplissement de la dernière de ces formalités et sera transmis au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Pontoise.

✍ **ARTICLE 4** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de

Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

EAUBONNE, le 07 JUIL. 2025

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 07/07/2025	
Publiée le : 07/07/2025	
Exécutoire le : 07/07/2025	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE